



POLITIQUE NATIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE



Kapi Consult

KAPI CONSULT

www.kapiconsult.com

5330, Route de Kpalimé

08 B.P. 8535 Lomé

TEL: (+ 228) 22 51 89 69

FAX : (+ 228) 22 51 54 93

E-mail: info@kapiconsult.com

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

ACALAN :	Académie Africaine des Langues
ADEA :	Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique
APNET :	Réseau des Éditeurs Africains
BAD :	Banque Africaine de Développement
BIDC :	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD :	Banque Ouest Africaine pour le Développement
BUTODRA :	Bureau Togolais du Droit d'Auteur
CAFED :	Centre Africain de Formation à l'Édition et à la Diffusion
CEDEAO :	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CELHTO :	Centre d'Étude Linguistique et Historique par la Tradition Orale
CLAC :	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
CNL :	Conseil National du Livre
CTCE :	Centre Togolais de Communication et d'Édition
DSRP-C :	Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ÉDIL :	Écoles d'Initiatives Locales
FAC :	Fonds d'Aide à la Culture
FSP :	Fonds de Solidarité Prioritaire
ISBN :	International Standard Book Number
ISSN :	International Standard Serial Number
LIMUSCO :	Librairie des Mutuelles Scolaires
MAC :	Ministère des Arts et de la Culture
MEPSA :	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MENRS :	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique
MESR :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
NEA :	Nouvelles Éditions Africaines
OAPI :	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OIF :	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMPI :	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
SCAPE :	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SIL :	Société Internationale de Linguistique
TVA :	Taxe sur Valeur Ajoutée
UA :	Union Africaine
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO :	Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS.....	2
Préface	5
Avant-propos.....	6
Introduction.....	7
Notions de livre et de lecture.....	8
Première partie.....	10
DIAGNOSTIC.....	10
1- Diagnostic du secteur du livre.....	11
1.1 Politique générale du département chargé de la culture	11
1.1.1 Forces.....	11
1.1.2 Faiblesses.....	12
1.1.3 Opportunités.....	12
1.1.4 Menaces	12
1.2 Environnement juridique	12
1.2.1 Forces.....	13
1.2.2 Faiblesses.....	13
1.2.3 Opportunités.....	13
1.3 Cadre institutionnel.....	13
1.3.1 Forces.....	14
1.3.2 Faiblesses.....	14
1.3.3 Opportunités.....	14
1.3.4 Menaces	14
1.4 Création littéraire, artistique et scientifique.....	14
1.4.1 Création en langues nationales	15
1.4.2 Création en langues étrangères.....	16
1.4.3 Création en langue française.....	16
1.4.4 Production littéraire.....	16
1.5 Édition.....	17
1.5.1 Forces.....	18
1.5.2 Faiblesses.....	18
1.5.3 Opportunités.....	18
1.5.4 Menaces	18
1.6 Imprimerie	18
1.6.1 Forces.....	18

1.6.2	Faiblesses.....	19
1.6.3	Opportunités.....	19
1.6.4	Menaces	19
1.7	Libraire et Distribution	19
1.7.1	Forces.....	20
1.7.2	Faiblesses.....	20
1.7.3	Opportunités.....	20
1.7.4	Menaces	20
1.8	Bibliothèque publique	20
1.8.1	Forces.....	21
1.8.2	Faiblesses.....	21
1.8.3	Opportunités.....	21
1.8.4	Menaces	21
	Deuxième partie	22
	POLITIQUE NATIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE	22
2	Politique	22
2.1	Contexte et justification.....	23
2.1.1	Contexte	23
2.1.2	Justification	24
2.2	Vision, Missions et Orientations stratégiques	25
2.2.1	Vision.....	25
2.2.2	Missions.....	25
2.2.3	Orientations stratégiques.....	25
2.3-	Financement.....	28
	CONCLUSION.....	30
	ANNEXES.....	31
	BIBLIOGRAPHIE	36

Préface

Depuis l'adoption de la politique culturelle nationale par décret n°2011-046/PR en date du 30 mars 2011, le ministère des Arts et de la Culture mobilise des compétences en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques sectorielles dont la présente Politique nationale du livre et de la lecture. Celle-ci vient combler un vide tout en renforçant le dispositif institutionnel qui permet à notre pays d'amorcer le développement de la filière de l'édition et du livre dans un environnement propice. Elle permet en outre de cibler des actions en faveur de la lecture au moment où l'on constate une désaffection pour cette pratique.

Le gouvernement togolais est conscient du rôle primordial que jouent la lecture et le livre dans le développement de la nation. Il est aussi conscient de ce que les écrivains représentent pour le rayonnement d'un pays et du fait qu'une population instruite constitue un atout majeur face aux enjeux du développement.

C'est pourquoi, nous nous réjouissons particulièrement d'offrir à toute la communauté togolaise la présente politique nationale du livre et de la lecture. Bien que la lecture et le rapport au livre relèvent d'abord d'une démarche individuelle, il revient néanmoins aux différentes institutions publiques comme privées d'accompagner les acteurs du secteur en leur offrant un cadre favorable à l'éclosion et au maintien des meilleures pratiques en matière du livre et de la lecture. La culture du livre doit désormais insuffler un nouveau dynamisme aux modes de penser, d'agir et d'être des citoyens togolais. C'est une priorité. Le gouvernement togolais par cette politique entend ainsi encourager et soutenir non seulement la lecture mais aussi la production et la diffusion de la littérature togolaise, vecteur de notre identité culturelle.

Cette politique vient à point nommé combler les lacunes et corriger les dysfonctionnements dont souffrait le secteur du livre. Nous sommes convaincus que les différents acteurs de la chaîne du livre sauront trouver le meilleur dans le présent texte pour mieux orienter leurs actions en faveur de la promotion de la filière du livre.

Madame Kouméalo ANATÉ
*Ministre de la Communication, de la Culture,
des Arts et de la Formation Civique*

Avant-propos

Toute politique de développement, intégrant la dimension culturelle, suppose la mise en place d'un certain nombre de structures, de politiques, de lois, de plans d'action et de programmes permettant de créer un environnement favorable au rayonnement des expressions artistiques et des industries culturelles.

Avec les indépendances politiques, le Togo, tout comme les autres États africains, a eu à affronter des problèmes aussi divers qu'urgents. Aux prises avec des priorités qui avaient une incidence sociopolitique plus immédiate, les pouvoirs publics togolais ont peu investi dans la promotion de l'édition et de la littérature, pourtant facteurs de cohésion nationale et d'affirmation de l'identité culturelle.

Mais aujourd'hui, face aux nouveaux défis du développement et de la mondialisation, la place centrale du livre et de la lecture dans la société est reconnue sur les plans économique, culturel et technique. En effet, le livre joue un rôle fondamental tant du point de vue de l'éducation et de la promotion des valeurs que dans la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus.

Bien que la lecture, une pratique culturelle, demeure libre et volontaire, le gouvernement et l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ont la responsabilité de créer les conditions favorables à l'éclosion, au développement et au maintien des habitudes de lecture au Togo. Dans ces conditions et aux fins d'optimiser les résultats escomptés, l'élaboration d'une politique de développement et de promotion du livre et de la lecture s'impose.

Sa mise en œuvre requiert la participation de tous les acteurs et de toutes les institutions concernées à savoir : la famille, l'école, les centres d'apprentissage et de formation, les bibliothèques, les écrivains, les promoteurs du livre, les critiques littéraires, les professionnels des médias, etc.

La présente politique du livre et de la lecture traduit la volonté du gouvernement d'impulser au secteur une dynamique de développement, sous l'égide du ministère des Arts et de la Culture avec la contribution effective et efficace des professionnels du secteur, de l'ensemble des partenaires économiques, socioculturels, privés et publics concernés. Il est indéniable que cette politique contribuera à la réalisation des programmes d'actions, à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des objectifs définis dans le document de Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE).

La présente politique nationale du livre et de la lecture sert de cadre général d'orientation et de promotion du secteur du livre au Togo.

Introduction

Instrument important de la conservation et de la transmission de l'information et du savoir, le livre est à la fois le dépositaire du patrimoine culturel, scientifique et historique d'un peuple et le meilleur moyen de diffusion de ce patrimoine. Le livre favorise l'évolution des idées, le développement du sens critique et l'organisation de la société. Le livre en tant qu'outil d'éducation et de développement est indispensable au progrès d'une nation.

Savoir bien lire et lire beaucoup sont une nécessité pour la formation de l'homme. La lecture est en effet au cœur de la vie en société, de la vie éducative, du travail, de la recherche, de la formation et de l'épanouissement personnel. En outre, elle détermine dans une grande mesure, la réussite et favorise l'accès à une gamme étendue d'opportunités d'apprentissage ; elle contribue effectivement à l'élévation du niveau culturel des populations et à l'émergence de citoyens responsables, capables d'exercer leurs droits et d'être des acteurs de développement. En somme, elle répond à des besoins divers tels que l'apprentissage, la connaissance, la communication et le plaisir de lire.

Dans nos sociétés modernes, il est devenu difficile de se passer de l'écrit et de la lecture. L'écrit, en fixant les idées et les connaissances, a rendu possible leur accumulation et leur transmission, et a accéléré le développement des sociétés. L'invention de l'imprimerie par Gutenberg en 1450 et les innovations technologiques qui ont suivi, ont facilité le développement de l'écrit et la diffusion du livre sous toutes ses formes.

La société moderne a fait de l'imagination, de la créativité et de l'exploitation des connaissances, le levier de son développement. Fondée sur la maîtrise simultanée des compétences écrites, orales et intellectuelles, la réussite de l'individu, dans une très large mesure, dépend de sa capacité à lire, à organiser et à utiliser l'information. L'absence de ces compétences de base, savoir lire, écrire et compter, réduit la capacité d'apprendre. C'est pourquoi, les États prônent la démocratisation du savoir et font de l'éducation une priorité.

De ce point de vue, le livre devrait être, dans tous les pays, la pierre angulaire de l'instruction, de l'éducation, de la formation et de la recherche, pour contribuer au développement grâce à la diffusion de la connaissance dans tous les domaines du savoir.

Cependant, au Togo, depuis les années soixante à nos jours, le livre n'a bénéficié d'aucune politique nationale clairement définie malgré la succession des différents ministères chargés du secteur du livre et de la lecture. Avant les années 1972, ce secteur d'activité était orienté vers l'enseignement pour la simple raison qu'il relevait du ministère de l'Éducation nationale. Entre 1972 et 2005, quelques initiatives ont été prises du fait de la place structurelle qu'a occupée le secteur du livre au sein des départements chargés de la Culture.

Il a fallu le décret N°2005-114/PR du 27 décembre 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs pour qu'une direction du livre soit créée. Cependant, dans la pratique, cette direction n'a pas été dotée des moyens institutionnels, juridiques, matériels et financiers adéquats pouvant lui permettre de promouvoir le livre.

C'est ce vide que la présente politique nationale du livre et de la lecture vient combler. Elle vise deux objectifs principaux :

- poser le diagnostic du secteur (états des lieux) en :
 - annonçant l'existant ;
 - déterminant les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces ;
 - clarifiant la réalité actuelle pour une orientation plus sûre des actions à mener.
- définir les grandes orientations pouvant guider l'action publique et privée dans le domaine du livre et de la lecture.

Notions de livre et de lecture

1- Le livre

Techniquement, le livre est défini comme un assemblage de feuilles imprimées et réunies en un volume relié ou broché, muni d'une couverture, qui constitue le support d'une œuvre intellectuelle et qui est destiné à être diffusé et conservé. Pour l'UNESCO, il s'agit d'une « publication non périodique imprimée comptant au moins 49 pages, pages de couverture non comprises, éditée dans le pays et offerte au public ». Il est également considéré comme un ouvrage d'esprit et comme une source d'instruction.

Le livre électronique (livre numérique ou e-book en anglais) est un ouvrage contenu dans un fichier numérique à lire sur un écran tel que celui d'un ordinateur personnel, d'une liseuse ou d'une tablette tactile.

Typologies :

Sont considérés comme des livres, les publications non périodiques imprimées telles que :

- les publications de 48 pages : publications non périodiques imprimées comptant au moins 49 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, pages de couverture non comprises, assemblées par quelque procédé que ce soit.
- les recueils de poésie : publications non périodiques imprimées qui sont des recueils de poésie comptant au moins 32 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, pages de couverture non comprises.
- les livres pour enfants : publications non périodiques imprimées destinées aux enfants, comptant au moins 16 pages de textes ou d'illustrations, ou les deux, ou sous une forme de bande dessinée avec ou sans texte, sous couverture brochée ou cartonnée.
- les bandes dessinées pour adultes : publications non périodiques imprimées présentées sous forme de bande dessinée pour adultes, d'au moins 16 pages, avec textes, sous couverture brochée ou cartonnée.
- les livres de musique : publications non périodiques imprimées traitant uniquement de musique, brochées ou cartonnées, ainsi que les méthodes instrumentales ou les partitions musicales, quel que soit le nombre de pages.
- Sont également des livres : les publications en série, soit les publications conformes à l'un des paragraphes précédents comprenant plusieurs parties ou des volumes publiés successivement sous un titre commun durant une période indéterminée, mais non nécessairement à intervalles réguliers.

2- La lecture

La lecture est l'activité de compréhension d'une information écrite. Cette information est en général une représentation du langage sous forme des symboles identifiables par la vue, ou par le toucher (Braille). D'autres types de lecture s'appuient sur d'autres formes de langages, par exemple celle de partitions de musique ou de pictogrammes.

La lecture publique

La lecture publique est un ensemble d'actions prises par les pouvoirs publics et le monde des bibliothèques pour promouvoir le livre, la lecture, l'image et si possible le numérique.

Première partie

DIAGNOSTIC

1- Diagnostic du secteur du livre

Il s'agit avant tout de proposer ici un état des lieux des différents domaines concernés par la question du livre et de la lecture afin d'en dégager les points forts et les points faibles. Les éléments de ce diagnostic portent sur :

- la politique générale du département chargé de la culture ;
- l'environnement juridique et institutionnel ;
- la création littéraire, artistique et scientifique ;
- l'édition ;
- l'imprimerie ;
- la distribution ;
- les bibliothèques publiques.

1.1 Politique générale du département chargé de la Culture

Le gouvernement a longtemps manifesté sa volonté de promouvoir le secteur culturel au Togo. À partir des années 70, le pouvoir politique a affirmé le lien entre le développement économique et le développement des valeurs et identités culturelles¹. Plusieurs initiatives ont été prises dans ce sens. Cependant, en l'absence d'une politique nationale de la Culture et de politiques sectorielles visant des objectifs clairement définis, ces initiatives ont connu des résultats mitigés. Parmi les actions en faveur de la promotion de la culture on peut citer :

- la création du ministère chargé de la Culture ;
- l'élaboration du document intitulé « Aspects de la politique culturelle au Togo » (1975) qui a fait l'état des lieux de l'orientation culturelle dans les années 70 ;
- l'organisation des états généraux de la communication et de la culture, tenus du 15 au 23 juin 1992 ;
- l'existence de discours et déclarations des hautes autorités de l'État, relatifs à la sauvegarde et à la promotion des valeurs historiques et traditionnelles togolaises, des principales orientations et programmes nationaux de développement économique et social.
- la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 portant protection du patrimoine culturel national.

Aujourd'hui, à travers la stratégie de réduction de la pauvreté et la promotion de l'emploi (DSRP-C et SCAPE), le gouvernement affirme sa volonté de faire de la Culture un pilier de développement et un secteur de compétitivité pouvant contribuer à la croissance économique et au développement durable.

1.1.1 Forces

Les forces du secteur en matière de politique générale résident dans :

- l'existence d'un département spécifiquement chargé de la Culture ;
- le dynamisme des acteurs culturels togolais ;
- l'existence d'une politique culturelle ;
- l'opérationnalisation du Fonds d'Aide à la Culture ;
- l'intérêt accordé à la culture par le gouvernement dans le processus de croissance économique tel qu'il est pris en compte dans la SCAPE ;
- l'institution de la célébration des fêtes traditionnelles pour la consolidation des valeurs culturelles ;
- l'élaboration des textes réglementant les différents sous-secteurs.

¹ Les orientations de la politique culturelle du Togo contenues dans le chapitre III du Livre vert du Rassemblement du Peuple Togolais (1972) définissant le programme culturel du III^e plan quinquennal (1976-1980) qui préconise notamment la mise en place de commissions spécialisées et le financement d'infrastructures culturelles.

1.1.2 Faiblesses

Les faiblesses résident dans :

- la non-application de l'Accord de Florence et de son Protocole de Nairobi ;
- la protection peu efficace du droit d'auteur et des droits voisins ;
- l'absence de programmes de développement et de planification de l'action culturelle ;
- l'absence ou l'insuffisance des infrastructures culturelles ;
- l'absence de coordination interministérielle au regard du caractère transversal de la culture ;
- la sous-valorisation du patrimoine culturel national ;
- l'insuffisance des financements des projets et activités à caractère culturel ;
- le faible effectif des agents d'encadrement du secteur.
- l'insuffisance de programmes soutenus de formation des agents culturels et des professionnels du livre.

1.1.3 Opportunités

On peut citer :

- la dynamique de réglementation et d'élaboration des outils stratégiques actuellement en cours dans le secteur ;
- la déconcentration et la décentralisation de l'action culturelle ;
- l'opérationnalisation du Fonds d'Aide à la Culture (FAC) ;
- la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté axée sur l'accélération de la croissance et la promotion de l'emploi.

1.1.4 Menaces

Les menaces qui pèsent sur la politique générale du département sont :

- les influences externes (politiques, économiques) ;
- l'absence de cadre d'échange et de concertation entre les acteurs institutionnels œuvrant dans les mêmes activités et pouvant concourir au développement du secteur de la culture ;
- la dégradation des valeurs morales et culturelles ;
- l'absence d'un cadre de formation des acteurs culturels.

1.2 Environnement juridique

Le secteur de la culture dispose d'un cadre juridique qui doit être mieux adapté afin de favoriser l'émergence des industries culturelles au Togo. Le cadre juridique repose sur les textes suivants :

- la Constitution de la IV^e République du 14 octobre 1992 notamment en son article 12 relatif aux droits de l'être humain au développement et à l'épanouissement physique, intellectuel, moral et culturel ;
- l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole additionnel de Nairobi de 1976, relatifs à l'importation des biens à caractère éducatif, scientifique ou culturel ;
- les Accords de coopération conclus le 23 mars 1976 entre la République togolaise et la République française portant sur la coopération culturelle ;
- la Convention n° SG/DGCM/DC/97/699 du 05 décembre 1997 sur l'implantation au Togo des réseaux de Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) entre l'Agence de la Francophonie (ACCT) et le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture ;
- la Convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- la Loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- la Loi N° 91-12 en date du 10 juin 1991 portant protection du droit d'auteur, du folklore

- et des droits voisins et création du Bureau Togolais du Droit d'Auteur (BUTODRA) ;
- la Loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- le décret N° 91-199 du 16 août 1991 portant organisation et fonctionnement du BUTODRA ;
- le décret N°2009-291/PR du 30 décembre 2009 portant organisation, exploitation et financement du Fonds d'Aide à la Culture ;
- le décret N° 2011-046 du 30 mars 2011 portant adoption de la politique culturelle nationale;
- le décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels qui transforme la direction du livre en direction des bibliothèques et de la promotion littéraire.

1.2.1 Forces

Les forces du secteur en matière juridique résident à la fois dans l'existence des textes fondamentaux tels que cités au 1.2. et dans les compétences disponibles.

1.2.2 Faiblesses

Les faiblesses du secteur consistent en :

- la non-application de la plupart des textes régissant le secteur ;
- l'absence de textes d'application de certaines lois ;
- l'inadaptation de certains textes au nouvel environnement socioculturel ;
- l'absence d'une politique nationale du livre et de la lecture ;
- l'absence de textes spécifiques et complémentaires définissant les orientations stratégiques en matière de promotion du livre et de la lecture.

1.2.3 Opportunités

Elles portent sur :

- l'existence de la politique culturelle comme cadre de référence de mise en place des politiques sectorielles ;
- la révision de la loi portant protection du droit d'auteur, du folklore et des droits voisins ;
- la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale ;
- le décret portant organisation, exploitation et financement du Fonds d'Aide à la Culture (FAC) comme cadre de financement du secteur du livre et de la lecture.

1.3 Cadre institutionnel

En vue de mener à bien la politique culturelle nationale, le pouvoir public a créé un cadre institutionnel qui comprend :

- le ministère chargé de la Culture ;
- la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire ;
- les institutions rattachées intervenant dans le domaine du livre et de la lecture² ;
- les bibliothèques publiques et associées ;
- les collectivités locales ;
- les acteurs de la chaîne du livre ;
- les partenaires techniques et financiers.

² Centre de lecture et d'animation culturelle (CLAC).

1.3.1 Forces

Elles résident dans l'existence :

- d'un département chargé des arts et de la culture ;
- d'une direction des bibliothèques et de la promotion littéraire ;
- d'organes centraux et déconcentrés et de services rattachés fonctionnels ;
- de réseaux des bibliothèques publiques et de centres de lecture et d'animation culturelle ;
- d'un taux d'alphabétisation relativement élevé ;
- de programmes avec les partenaires techniques et financiers.

1.3.2 Faiblesses

Les faiblesses liées au cadre institutionnel sont entre autres :

- l'inexistence des services culturels au niveau des collectivités locales ;
- l'insuffisance de personnel qualifié pour l'encadrement et l'animation du secteur du livre et de la lecture ;
- la faiblesse du suivi, du contrôle et de l'évaluation des structures du livre et de la lecture ;
- l'insuffisance de coordination entre la direction nationale et les services déconcentrés d'une part et le secteur privé d'autre part ;
- l'insuffisance de ressources financières ;
- la rareté à l'échelle nationale des programmes de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne du livre.

1.3.3 Opportunités

Les opportunités qui peuvent concourir à l'amélioration du cadre institutionnel sont :

- le document de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) comme document cadre ;
- l'existence de la politique culturelle comme cadre de référence de mise en place des politiques sectorielles ;
- l'élaboration et la diffusion de l'annuaire de statistiques culturelles ;
- la vulgarisation de la politique culturelle et du plan stratégique national et pluriannuel de l'action culturelle du Togo ;
- l'opérationnalisation du Fonds d'Aide à la Culture (FAC) comme cadre de financement du secteur du livre et de la lecture.

1.3.4 Menaces

Elles portent sur :

- le manque de formation du personnel ;
- l'instabilité liée au rattachement, pendant longtemps, du secteur culturel à d'autres départements ministériels ;
- l'existence d'institutions non fonctionnelles.

1.4 Création littéraire, artistique et scientifique

Le Togo connaît une production de plus en plus riche et variée dans les domaines littéraire, artistique et scientifique. Cependant, elle se fait davantage dans la langue française que dans les langues locales et nationales.

En effet, la situation sociolinguistique du Togo est caractérisée par la multiplicité linguistique et ethnique et par la place prépondérante qu'occupe la langue française dans la vie nationale. Cette prépondérance du français est consacrée par la constitution de la IV^e République du 14 octobre 1992 en son article 3 dernier alinéa qui stipule que : « La langue

officielle de la République togolaise est le français ».

Par ailleurs, en application de l'Ordonnance du 06 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo, une politique de promotion des langues nationales a été adoptée en faveur de l'Éwé et du Kabyè qui, depuis lors, sont introduites dans le système éducatif.

1.4.1 Création en langues nationales

Comme le souligne le linguiste Issa Takassi, on estime généralement à une quarantaine, le nombre des langues togolaises. Toutes ces langues remplissent localement les fonctions de langues maternelles. Elles se différencient seulement sur les plans supra-local ou national : certaines assument uniquement les fonctions de langues véhiculaires, d'autres sont utilisées également dans l'enseignement, pour l'alphabétisation ou dans les mass médias³.

1.4.1.1 Forces

La multiplicité des ethnies constitue une richesse et une diversité culturelles pour le Togo. Les langues nationales servent :

- d'outil de renforcement des identités et des liens sociaux ;
- de vecteur de communication ;
- d'outils d'alphabétisation et d'enseignement ;
- de facteur de développement du pays ;
- de vecteur de transmission des valeurs socioculturelles.

1.4.1.2 Faiblesses

La production littéraire en langue nationale connaît de nombreuses difficultés :

- la grande diversité linguistique ;
- le faible niveau de maîtrise de l'écrit et de la lecture aussi bien en langues locales qu'en langues nationales ;
- la quasi-inexistence de productions littéraires en langues nationales ;
- la faible importance du lectorat potentiel ;
- l'absence d'une politique d'alphabétisation nationale ou locale cohérente ;
- l'absence d'une politique de valorisation des langues locales ;
- le rejet des langues maternelles par certaines familles plus enclines à utiliser la langue française.

1.4.1.3 Opportunités

Parmi les opportunités, on peut citer :

- la multiplicité de langues nationales correspondant à la diversité des expressions culturelles nationales ;
- l'existence des académies des langues nationales ;
- la scolarisation en langues nationales.

1.4.1.4 Menaces

On peut relever, entre autres :

- la position prédominante du français, langue officielle ;
- une disparition lente de certaines langues locales.

³ Issa TAKASSI in Notre librairie n° 131, juillet-Septembre 1997; Revue du livre : Afrique, Caraïbes, Océan Indien ; Littérature togolaise ; pp : 20-25.

1.4.2 Création en langues étrangères

Plusieurs langues se côtoient au Togo parmi lesquelles le français, nettement en première position, l'anglais en plein essor, l'allemand, l'arabe, l'espagnol, le chinois, etc.

Au Togo, le français demeure la langue de l'administration et de la promotion sociale. L'influence de la langue anglaise est non négligeable du fait de l'émergence socio-économique des pays voisins anglophones tels que le Ghana et le Nigeria. Par ailleurs, l'attachement des populations à la langue allemande est réel. Cela s'explique essentiellement par le passé colonial d'une part, d'autre part, par des actions de promotion de la langue allemande notamment à travers les activités du Goethe-Institut, de formation universitaire, des clubs allemands dans les collèges et lycées, et par la présence d'une forte colonie togolaise en Allemagne.

1.4.3 Création en langue française

Du fait de l'héritage colonial, le français jouit d'un statut particulier au Togo. Langue de communication et de travail, le français est la langue la plus utilisée dans la production artistique, littéraire et scientifique. En outre, on constate aujourd'hui qu'il est en passe de devenir une langue maternelle pour une frange de la population. De ce fait, il importe de s'appesantir ici sur les forces et les faiblesses de l'usage de cette langue au Togo.

1.4.3.1 Forces

Les forces de la langue française sont entre autres :

- son statut de langue officielle ;
- son usage dans les cursus d'enseignement ;
- son usage comme langue de communication ;
- l'existence d'un contexte favorable à la production et à la diffusion des œuvres en langue française ;
- l'appui des partenaires au développement aux acteurs de la chaîne du livre.

1.4.3.2 Faiblesses et menaces

Elles se traduisent principalement par :

- l'absence d'une véritable culture du livre et de la lecture ;
- le coût élevé du livre ;
- la non-application de l'Accord de Florence et de son Protocole additionnel ;
- le faible équipement de la Bibliothèque et des Archives nationales, et des bibliothèques de lecture publique ;
- la quasi-inexistence des bibliothèques scolaires ;
- l'insuffisance des actions incitatives à la découverte du livre et de la lecture.

1.4.3.3 Opportunités

On note l'existence :

- d'un marché potentiel du livre scolaire et des ouvrages littéraires ;
- d'une motivation des acteurs pour la production littéraire ;
- d'un appui de l'OIF et du SCAC à la promotion de la langue française.

1.4.4 Production littéraire

Longtemps reléguée en marge de la littérature africaine avec la publication d'une poignée d'auteurs, la littérature togolaise connaît une émergence depuis le début des années 1990.

Cette production monte en quantité et en qualité. Cette vitalité souffre du manque de critique journalistique, universitaire et d'absence de traduction des œuvres écrites dans des langues étrangères.

1.4.4.1 Forces

Les forces de la production littéraire proviennent :

- de sa vitalité au plan national ;
- du fort taux de scolarisation (62%) ;
- du vivier d'auteurs ;
- de l'importance du marché, notamment le monde scolaire et étudiant ;
- de l'émergence de maisons d'édition nationales.

1.4.4.2 Faiblesses

On peut relever :

- l'absence de soutien de l'État aux créateurs et aux éditeurs ;
- l'inexistence d'un statut de l'écrivain ;
- l'insuffisance de critique journalistique et universitaire ;
- l'insuffisance de traduction d'ouvrages de langues étrangères en langues nationales ;
- l'insuffisance des actions de promotion des œuvres littéraires ;
- le manque de revues littéraires et de formation pour les métiers du livre.

1.4.4.3 Opportunités

Elles sont liées à :

- l'existence d'associations d'écrivains ;
- l'émergence de jeunes talents ;
- la création du Fonds d'Aide à la Culture ;
- la création d'une direction des bibliothèques et de la promotion littéraire.

1.4.4.4 Menaces

Ces menaces concernent :

- la publication à compte d'auteur ;
- la faible présence des œuvres d'auteurs togolais dans les programmes d'enseignement scolaire ;
- la piraterie et les reproductions illégales.

1.5 Édition

Le paysage de l'édition au Togo, est occupé par une dizaine de maisons d'édition, privées pour la plupart. Elles sont toutes basées dans la capitale. Elles publient tous les genres littéraires. Ces publications sont très souvent à compte d'auteur.

Un bref aperçu du secteur de l'édition fait apparaître une série de dysfonctionnements liés à l'absence d'une réglementation en la matière. Les maisons d'édition autrefois florissantes ont subi un revers de fortune avec la crise sociopolitique qu'a traversée le Togo. Le marché du livre s'en est trouvé affecté. Beaucoup de librairies ont fermé (Malidis, Sacomer, CTCE, Agaseke) et des éditeurs ont disparu (Éditions Akpagnon, Éditions de La Rose bleue, Éditions Haho, etc.). Quant aux Nouvelles Éditions Africaines (NÉA), elles sont dans une léthargie. Cette situation laisse apparaître des incohérences dans les actions et des interférences dans les rôles des différents acteurs impliqués dans l'industrie du livre.

1.5.1 Forces

Elles se situent au niveau de :

- l'existence des compétences techniques ;
- l'existence de maisons d'édition ;
- l'existence d'un réseau d'éditeurs.

1.5.2 Faiblesses

Les faiblesses sont relatives à :

- la concentration des maisons d'édition dans la capitale ;
- l'absence de réglementation du secteur ;
- le coût relativement élevé de la production locale ;
- la non-application de l'Accord de Florence et de son protocole additionnel de Nairobi ;
- l'absence de structures de formation des professionnels de l'édition au Togo ;
- l'insuffisance de personnel formé au métier de l'édition ;
- l'absence de distributeurs agréés ;
- le manque de financement de l'industrie du livre ;
- l'insuffisance des activités de promotion du livre (salon et/ou foire).

1.5.3 Opportunités

Parmi les opportunités, on peut citer :

- l'adhésion à l'Accord de Florence et au Protocole de Nairobi ;
- l'opérationnalisation du Fonds d'Aide à la Culture.

1.5.4 Menaces

Les menaces résultent :

- du manque de volonté politique clairement exprimée en matière d'édition scolaire ;
- du développement de la piraterie ;
- de l'absence de gestion de la copie privée et des droits de reprographie ;
- de la pression des multinationales et la préférence qui leur est accordée au détriment des maisons d'édition nationales ;
- de l'absence d'une brigade de lutte contre la piraterie ;
- de la confusion entre les métiers d'éditeur et d'imprimeur créant une concurrence déloyale ;
- du manque d'intérêt du citoyen pour le livre et la lecture.

1.6 Imprimerie

Ce sous-secteur joue un rôle incontournable dans la fabrication du livre. Il importe par conséquent, que les imprimeries au Togo soient mieux équipées et plus performantes de manière à remplir efficacement leur mission dans la chaîne du livre. La plupart des imprimeries sont implantées à Lomé.

1.6.1 Forces

Les forces résident dans :

- l'existence d'imprimeries ;
- le développement du sous-secteur ;
- l'existence d'un marché local en plein essor.

1.6.2 Faiblesses

Les faiblesses relevées à ce niveau sont :

- le manque d'organisation du sous-secteur ;
- l'importation de la quasi-totalité des intrants ;
- le coût très élevé des intrants ;
- la faible qualité du produit fini par rapport aux normes.

1.6.3 Opportunités

Les opportunités qui s'offrent à ce sous-secteur sont :

- les marchés des administrations publiques, nombreux et diversifiés ;
- la floraison des marchés nationaux et sous-régionaux en extension ;
- l'existence d'une zone franche industrielle à Lomé.

1.6.4 Menaces

Les menaces observées découlent de :

- l'existence d'imprimeries clandestines ;
- l'inapplication de l'Accord de Florence et du Protocole de Nairobi rendant le coût des intrants élevé.

1.7 Libraires et Distribution

En l'absence de distributeurs-diffuseurs, ce sont les librairies qui assurent la fonction de distribution au Togo.

En réalité, la distribution de livres devrait être confiée à une structure habilitée à mettre à la disposition des librairies et autres commerces, des livres provenant des maisons d'édition.

Le distributeur assume les tâches logistiques liées à la circulation physique du livre (stockage, transport) et à la gestion des flux financiers qui en sont la contrepartie notamment, le traitement des commandes et des retours, la facturation et le recouvrement.

Le distributeur travaille généralement en collaboration avec un diffuseur qui assure les activités commerciales et le marketing (présentations des nouveautés, prises des commandes). La distribution et la diffusion coexistent parfois au sein d'une même structure.

La librairie est un commerce dont le rôle principal est la vente de livres, de périodiques, cartes, d'atlas, etc. C'est un métier à part entière qui nécessite des compétences spécifiques, répond à des règles et exigences précises tant au plan économique que culturel.

La librairie est le maillon par excellence de la chaîne du livre où le lecteur (le grand public) rencontre un auteur.

Au Togo, on dénombre quelques librairies qu'on peut répartir en trois catégories :

- les librairies à statut confessionnel comme les librairies Bon Pasteur, l'Alliance biblique et la librairie Évangélique en veilleuse ;
- les librairies privées comme Star librairie, librairie Bouquins d'Or, AZ, librairie de France, librairie de la Nouvelle Alliance, le Phoenix, librairie ésotérique, Sacomer, etc.
- les librairies d'État comme la LIMUSCO.

Ces librairies sont plutôt implantées dans la capitale et n'offrent qu'un choix restreint d'ouvrages.

1.7.1 Forces

Les forces de ce sous-secteur sont :

- l'existence de l'association des libraires francophones ;
- le monopole de la distribution du livre francophone.

1.7.2 Faiblesses

Au rang des faiblesses, on peut relever :

- le manque de moyens réels d'importation et de diffusion quantitative de livres couvrant tous les domaines du savoir ;
- le rôle limité de la librairie d'État (LIMUSCO) dans la commercialisation et la diffusion du livre ;
- la faible implantation des librairies à l'intérieur du pays.

1.7.3 Opportunités

Les opportunités qui s'offrent dans ce domaine sont :

- l'existence d'un lectorat de plus en plus considérable dont la frange principale est constituée par les élèves, les étudiants, les enseignants, les chercheurs, les cadres de l'administration, les personnes exerçant dans les professions libérales, etc. ;
- l'existence de la caravane du livre ;
- l'existence du réseau LIMUSCO sur toute l'étendue du territoire.

1.7.4 Menaces

Les menaces qui pèsent sur ce sous-secteur sont :

- la piraterie des œuvres et la falsification des ouvrages ;
- le risque de disparition de la LIMUSCO ;
- l'existence des vendeurs informels de livres, des « librairies par terre » et autres vendeurs ambulants ;
- le fait que les auteurs et éditeurs soient devenus eux-mêmes vendeurs de livres ;
- l'utilisation abusive de l'enseigne « Librairie » pour désigner la vente de fournitures de bureau ;
- la reprographie illicite à des fins commerciales des livres scolaires et universitaires.

1.8 Bibliothèque publique

Une bibliothèque est un cadre privilégié pour assurer l'accès le plus démocratique au livre, un lieu où le lecteur a le loisir de satisfaire ses besoins en information, formation et culture générale.

Bien que faible, le réseau togolais des bibliothèques couvre la quasi-totalité du territoire national.

En effet, il existe une soixantaine de centres de lecture dont :

- 35 bibliothèques publiques relevant du ministère chargé de la Culture ;
- une Bibliothèque nationale sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- les bibliothèques universitaires et celles des grandes écoles ;
- les bibliothèques scolaires dans quelques établissements publics, confessionnels et privés ;
- les bibliothèques des centres culturels des ambassades accréditées au Togo ;
- les bibliothèques de la société civile (confessionnelles, associatives, centres sociaux, alphabétisation, etc.).

1.8.1 Forces

On note :

- l'existence d'un réseau de bibliothèques et de centres de lecture publique sur l'ensemble du territoire national ;
- l'existence d'un réseau de CLAC financés par l'OIF ;

1.8.2 Faiblesses

Les faiblesses observées sont :

- le manque de formation professionnelle ;
- le faible financement des bibliothèques publiques ;
- l'insuffisance de crédits alloués à ces structures ;
- la non-participation des collectivités locales à la vie des bibliothèques ;
- la limitation de la lecture dans la plupart des cas à sa dimension scolaire ;
- le manque de bibliothèques scolaires dans les établissements ;
- l'absence d'une véritable bibliothèque nationale ;
- l'insuffisance d'une éducation axée sur la diversification de la culture ;
- l'absence de centres de ressources ou de documentation dans les grandes écoles.

1.8.3 Opportunités

Les opportunités des bibliothèques publiques résident en :

- l'engagement des ONG dans le domaine de l'éducation ;
- l'appui des partenaires techniques et financiers au réseau de bibliothèques ;
- l'extension des CLAC : création du CENALAC (Centre National de Lecture et d'Animation Culturelle) ;
- l'existence d'un lectorat potentiel ;
- l'utilisation des TIC ;
- les initiatives des personnes privées et des confessions religieuses.

1.8.4 Menaces

On relève :

- la préférence des jeunes pour l'audiovisuel et les outils électroniques ;
- l'absence d'une véritable culture de la lecture.

Deuxième partie

POLITIQUE NATIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

2.1 Contexte et justification

2.1.1 Contexte

La démocratisation du savoir et le développement accéléré des connaissances ainsi que les exigences de la politique culturelle nationale appellent les gouvernants togolais à prendre en compte dans les priorités de développement le livre et la lecture.

La Conférence générale de l'Unesco a proclamé 1972 année internationale du livre en prenant pour devise « Des livres pour tous », ce qui a eu pour conséquence au Togo la mise en route des actions de promotion du livre et de la lecture.

On constate que pendant longtemps, la vision qui sous-tendait la « politique du livre » au Togo était surtout axée sur l'usage du livre comme outil pédagogique et didactique. Par conséquent, l'effort d'investissement était concentré sur le livre scolaire. Cette conception n'a donc pas permis une promotion du livre et de la lecture au niveau de toutes les couches sociales.

Depuis la création du ministère chargé de la Culture et les différentes mutations qui s'en sont suivies, la gestion et la promotion du secteur du livre ont connu des fortunes diverses. Sur le plan administratif et institutionnel, le service de documentation qui existait a été érigé en une direction du livre en 2003 puis, à partir de 2012, en la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire par le décret N° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels.

Cette nouvelle direction dont l'intitulé met plus l'accent sur les bibliothèques et la promotion littéraire, souffre d'un sérieux handicap dû à l'inexistence d'une réelle politique nationale du livre et de la lecture qu'elle est censée mettre en œuvre.

Dans le cadre de la promotion du livre et de la lecture publique, la direction coordonne les activités du réseau de bibliothèques publiques installées sur le territoire national. Ce réseau a été soutenu et financé par la coopération française de 1984 à 2008.

De son côté, l'OIF appuie l'État togolais dans la mise en place et le soutien du réseau des CLAC à l'intérieur du pays. À ce jour, ce réseau compte onze (11) CLAC équipés et animés grâce au soutien de l'OIF.

Par ailleurs, les efforts des acteurs se heurtent à de multiples contraintes :

- l'insuffisance du soutien de l'État ;
- l'absence de mécénat ;
- le problème d'accessibilité au marché du livre scolaire ;
- l'accès difficile au crédit bancaire ;
- l'insuffisance de librairies surtout à l'intérieur du pays ;
- le coût prohibitif du livre ;
- l'inexistence des circuits de distribution du livre ;
- le manque d'organisation et de dynamisme des auteurs, illustrateurs et traducteurs dans la défense de leurs intérêts ;
- le peu de professionnalisme de certains acteurs du livre ;

En dépit de tous ces obstacles, quelques acteurs du livre se mobilisent et créent des événements autour du livre tels que des dédicaces, des journées de réflexion et d'échanges, des expositions-ventes, des festivals et concours littéraires, des conférences, tables rondes et autres.

Somme toute, la volonté politique de promouvoir le livre et la lecture au Togo existe et est soutenue par de multiples efforts entrepris tant par des structures de l'État que par les acteurs du secteur. Ces efforts constituent des atouts majeurs pour le développement du livre et de la lecture.

Toutefois, en l'absence d'une politique définissant clairement la vision, les missions stratégiques et les actions prioritaires, cette volonté donne des résultats peu visibles.

2.1.2 Justification

À l'heure où le Togo renoue avec la relance économique, le développement social et politique, il importe d'insister sur la place du livre dans la diffusion du savoir et le dialogue des cultures, dans l'économie nationale, l'éducation et la formation des citoyens.

Avec l'installation des premières infrastructures scolaires vers la fin du XIX^e siècle, le marché du livre va se créer au Togo et connaître un essor soutenu grâce à l'importation des manuels scolaires. L'État togolais qui importait tous les manuels de France, initiera dans le cadre de la Réforme de l'enseignement de 1975, une politique de conception et d'édition de manuels scolaires par le biais des NEA-Togo prenant en compte certains aspects de la culture nationale. Elle sera facilitée et appuyée par la création de la Librairie des Mutuelles Scolaires (LIMUSCO) dont les prestations ont été très utiles à la population.

Poursuivant sa politique de vulgarisation du livre au bénéfice d'un large public, le ministère de l'Éducation nationale d'alors avait érigé en octobre 1969 l'Institut Togolais des Sciences Humaines en direction de la Bibliothèque Nationale. Cette dernière connaît des difficultés diverses d'ordre structurel, financier et matériel qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle.

En tant que véhicule des cultures et des civilisations et outil transversal d'acquisition du savoir, le livre, depuis l'indépendance du Togo, n'a bénéficié d'aucune politique nationale clairement élaborée ni d'une concertation interministérielle malgré la mise en place de cadres institutionnels et promotionnels divers.

Les initiatives du gouvernement et les besoins réels exprimés par les acteurs de la chaîne du livre appellent, à n'en pas douter, à l'élaboration d'une politique nationale du livre et de la lecture, un document d'orientation pour les décideurs, un outil de travail et de référence pour les professionnels.

La présente politique du livre et de la lecture s'intègre parfaitement dans la politique culturelle du Togo, adoptée en 2011, et s'inscrit dans une vision globale de développement national.

2.2 Vision, Missions et Orientations stratégiques

2.2.1 Vision

La politique nationale du livre et de la lecture s'inscrit dans la vision globale de la culture de l'excellence prônée par le gouvernement. Elle vise précisément à faire du livre et de la lecture des outils et des vecteurs d'information et de formation à la citoyenneté, des moyens de diffusion des connaissances, de communication et d'ouverture sur le monde.

2.2.2 Missions

La présente politique nationale du livre et de la lecture devra permettre de faire entrer le livre dans les habitudes de tous les Togolais et de contribuer à la promotion de la lecture en favorisant :

- la production et l'édition nationales ;
- la diffusion et la vulgarisation ;
- l'accès au livre ;
- l'expression artistique et culturelle ;
- la promotion de la lecture.

Pour une mise en œuvre réussie de la présente politique, le ministère chargé de la Culture devra accompagner les actions permettant un véritable développement du secteur du livre et de la lecture au Togo. Avec l'appui des partenaires, il est appelé à :

- reconnaître, encourager et soutenir les auteurs ;
- appuyer les structures et les initiatives des professionnels du secteur ;
- renforcer durablement les capacités des acteurs ;
- soutenir les programmes des organisations impliquées dans le domaine ;
- inciter toutes les composantes institutionnelles, socioéconomiques et culturelles à œuvrer au développement du secteur ;
- engager des actions d'information, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la promotion du livre et de la lecture.

2.2.3 Orientations stratégiques

Le faible taux de fréquentation des bibliothèques par la population permet de déduire qu'une grande partie de Togolais ne lit pas ou lit peu. Aussi, les statistiques scolaires 2011-2012 (ratio élève/livre)⁴, permettent d'affirmer que les livres mis à la disposition du lectorat sont très insuffisants.

En effet, d'après ces chiffres, pour un million trois cent soixante-huit mille soixante-quatorze (1 368 074) élèves de tous ordres (public, privé, EDIL) du primaire, il n'y a que 632 567 livres de lecture soit 46 livres pour 100 apprenants c'est-à-dire, moins d'un livre pour deux élèves.

Parmi les raisons avancées pour justifier le déficit de lecture, il y a la difficulté d'accès aux livres, l'insuffisance de librairies et de bibliothèques et le faible pouvoir d'achat des populations.

La politique nationale du livre et de la lecture doit adopter des orientations stratégiques permettant entre autres, de combler ce déficit en inculquant la culture et le goût de la lecture aux jeunes dès la petite enfance. Il s'agira aussi de mener une campagne en faveur

⁴ Source : Tableau de bord de l'Education au Togo (les indicateurs de 2011 – 2012) – Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation.

du livre et de la lecture auprès des populations à travers des foires et salons du livre, des jeux, des concours littéraires, etc.

Ces orientations stratégiques se déclinent en objectif général et en objectifs spécifiques.

2.2.3.1 Objectifs

- Objectif général

L'objectif général de la présente politique est de contribuer à la promotion du secteur du livre et de la lecture dans la perspective d'en faire des instruments de développement culturel, socioéconomique et de construction de nouvelles valeurs.

- Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. renforcer le cadre juridique et institutionnel favorable à la promotion du livre et de la lecture ;
2. stimuler la création littéraire et sa critique ;
3. former les acteurs aux métiers du livre ;
4. prendre des mesures incitatives (économiques, fiscales, administratives) favorables au développement de l'ensemble de la chaîne du livre ;
5. promouvoir davantage l'accès au livre et à l'éducation ;
6. promouvoir l'édition du livre scolaire ;
7. promouvoir la lecture ;
8. promouvoir les bibliothèques de proximité ;
9. créer un cadre de coopération et de concertation entre les acteurs publics et privés intervenant dans la chaîne du livre.

2.2.3.2 Stratégies

Pour réaliser ces objectifs spécifiques, des stratégies doivent être élaborées.

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 1 : « Renforcer le cadre juridique et institutionnel favorable à la promotion du livre »

L'État en tant qu'agent normatif fixe le cadre juridique et institutionnel d'exercice des métiers du livre. Dans cette optique, il devra :

- élaborer des plans de mise en œuvre de la politique nationale du livre et de la lecture ;
- mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation de la politique nationale du livre et de la lecture ;
- prendre un décret d'application de l'Accord de Florence et de son Protocole de Nairobi ;
- élaborer et adopter les textes régissant les métiers du livre ;
- élaborer et adopter les textes instituant le Conseil national du livre (CNL) ;
- élaborer et adopter les textes créant un Observatoire du livre et de la lecture ;
- élaborer et mettre en application le statut particulier des professionnels de l'information documentaire ;
- rendre obligatoire l'utilisation de l'ISBN (International Standard Book Number) et de l'ISSN (International Standard Serial Number) ;
- restructurer la Bibliothèque et les Archives nationales.

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 2 : « Stimuler la création littéraire et sa critique »

Pour stimuler la création littéraire et sa critique, il faudra :

- sensibiliser les auteurs, les institutions publiques et privées au droit d'auteur et aux droits voisins ;
- prévoir des mécanismes efficaces de répression du délit de piraterie et de contrefaçon

- en ce qui concerne le droit d'auteur ;
- créer un cadre d'accueil et d'orientation des écrivains à travers des ateliers et résidences d'écriture ;
- favoriser l'organisation d'échanges entre écrivains nationaux et étrangers à travers des rencontres internationales, des débats, des foires, des salons littéraires et des résidences d'écriture ;
- instaurer des concours et prix littéraires, des aides à la création et à l'adaptation cinématographique ;
- mettre en place un mécanisme d'incitation à la création et à la production littéraire et scientifique par des appuis financiers aux associations d'auteurs, de traducteurs, des prix littéraires, un hommage aux grands auteurs défunts en les immortalisant à travers des noms d'écoles, de rues, d'édifices ;
- renforcer l'étude des œuvres d'auteurs nationaux dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur ;
- instituer et célébrer une journée de l'écrivain togolais ;
- promouvoir la littérature en langues nationales ;
- encourager la transcription des œuvres de la tradition orale et l'édition de textes en langues locales et nationales.

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 3 : « Former les acteurs aux métiers du livre »

La mobilisation des ressources diverses, surtout humaines, est indispensable pour la professionnalisation des différents secteurs du livre. Pour cela, l'État devra veiller à :

- organiser des séminaires ou ateliers de formation continue pour le personnel exerçant dans les différents sous-secteurs du livre ;
- ouvrir des centres de formation des professionnels en sciences de l'information documentaire ;
- créer dans les écoles et centres d'enseignement des filières de formation aux métiers du livre et de la lecture publique ;
- former des concepteurs et rédacteurs de manuels scolaires ;
- favoriser le regroupement interprofessionnel et l'appuyer techniquement.

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 4 : « Prendre des mesures incitatives (économiques, fiscales, administratives) favorables au développement de l'ensemble de la chaîne du livre »

L'intervention de l'État en termes d'investissement sera salubre pour le secteur du livre. Il s'agira de :

- favoriser l'accès des professionnels du livre au crédit ;
- renforcer le Fonds d'Aide à la Culture ;
- appliquer effectivement l'Accord de Florence et son Protocole additionnel de Nairobi relatifs à l'importation des objets à caractère éducatif, scientifique et culturel ;
- encourager l'instauration d'une rentrée littéraire ;
- encourager la publication des documents administratifs par les professionnels de l'édition ;
- encourager l'investissement dans l'industrie du livre et le mécénat d'entreprise ;
- aider à la création d'industries du livre sur toute l'étendue du territoire national.

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 5 : « promouvoir l'accès au livre et à l'éducation »

Pour un meilleur accès au livre et à une éducation de qualité, des dispositions particulières sont nécessaires. Il s'agit de :

- réhabiliter les Nouvelles Éditions Africaines (NÉA-TOGO) ;
- réhabiliter et redynamiser la LIMUSCO ou créer une structure de remplacement ;

- redynamiser le comité d'inscription des ouvrages de littérature aux programmes d'enseignement ;
- créer un comité d'approbation des manuels scolaires ;
- moderniser et renforcer les capacités de l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO) ;
- former les journalistes culturels à la critique littéraire ;
- inciter les médias à promouvoir le livre et la lecture ;
- développer chez l'élève l'intérêt pour la lecture ;
- créer des centres de documentation et d'information pédagogiques ;
- renforcer la politique nationale et les programmes d'alphabétisation des populations aussi bien en langue officielle qu'en langues nationales ;
- exploiter les résultats des recherches sur la lecture et les habitudes de lecture.

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 6 : « Créer un cadre de coopération et de concertation »

Les organismes de soutien au livre sont nombreux. C'est pourquoi l'État devra, dans le cadre de la politique nationale du livre et de la lecture :

- établir, redynamiser ou renforcer les liens de coopération avec les pays et organismes suivants :
 - la France, l'Allemagne, l'UE, les USA, l'UNESCO, l'ISESCO, l'OIF, l'UA, la CEDEAO, etc.
 - les institutions bancaires.
- encourager des coéditions sous-régionales, régionales, africaines et internationales ;
- créer et animer un cadre de concertation avec les Académies de langues nationales, l'Académie africaine des langues (ACALAN) et le Centre d'Étude Linguistique et Historique par la Tradition Orale (CELHTO).

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 7 : « promouvoir l'édition du livre scolaire »

- former les concepteurs et rédacteurs de manuels scolaires ;
- donner la priorité à l'édition nationale des manuels scolaires ;
- créer un comité d'approbation des manuels scolaires ;
- créer des centres de documentation et d'information pédagogique ;
- faciliter la participation des maisons d'édition privées et publiques à la production et la diffusion des manuels scolaires ;

Stratégies relatives à l'objectif spécifique 8 : « promouvoir les bibliothèques de proximité »

- promouvoir la création et l'animation des bibliothèques et médiathèques scolaires dans les établissements publics et privés ;
- amener les collectivités territoriales à créer des structures locales de promotion du livre et de la lecture ;
- appuyer les initiatives privées et/ou citoyennes décentralisées en faveur de la promotion du livre et de la lecture ;
- mettre en place des bibliothèques mobiles ou bibliobus pour desservir les zones rurales et même les établissements scolaires enclavés.

2.3- Financement

L'État élabore le plan de financement et recherche les moyens de l'application de la présente politique du livre et de la lecture dans tous ses compartiments.

Aussi les sources de financement des activités relatives à la promotion du livre et de la lecture sont-elles diverses ; en dehors des financements de la part de l'État, les financements pourront provenir des :

- collectivités territoriales ;
- partenaires socioculturels à savoir l'UNESCO, l'OIF, le SCAC, etc. ;
- institutions bancaires comme la BIDC ;
- institutions sous-régionales et internationales ;
- organisations telles l'UEMOA, l'OMPI, l'OAPI, l'ACALAN, etc. ;
- institutions et associations à caractère culturel telles que le Fonds d'Aide à la Culture ;
- etc.

CONCLUSION

Le présent document de la politique nationale du livre et de la lecture est un document d'orientation et de référence pour les prises de décision relatives au livre et à la lecture. Il est également un outil de travail et de référence pour les professionnels et l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

Le cadre général étant ainsi défini, il reste à élaborer des plans d'actions de sa mise en œuvre.

ANNEXES

**EXTRAITS DE LA LOI N° 90-24 DU 23 NOVEMBRE 1990
RELATIVE À LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL DU TOGO**

ARTICLE 1^{er}. *L'État assure la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel national. Il en favorise la mise en valeur et l'exploitation.*

ARTICLE 2. *Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens, meubles ou immeubles au sens du code civil, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale. Entrent notamment dans ces catégories de biens culturels, des sites, des monuments, des objets et documents archéologiques, historiques et ethnologiques, des édifices et ensembles architecturaux, des œuvres d'art, d'artisanat et de littérature tombés dans le domaine public, des collections et spécimens scientifiques des trois règnes animal, végétal ou minéral.*

ARTICLE 35. *L'État garantit le droit d'accès de tout citoyen à toutes les valeurs, et à tous les éléments du patrimoine culturel national, dans les conditions fixées, pour chaque domaine d'espèce, par l'administration compétente. Il aide et encourage par ailleurs les artisans, artistes et d'une façon générale tous les créateurs de biens culturels, destinés ou non au commerce, susceptibles ou non d'inscription ou de classement.*

ARTICLE 36. *L'État assure la jouissance des droits évoqués à l'article 35 :*

1. *par la création et l'encouragement de musée et la constitution de collections nationales, régionales et locales de biens culturels ;*
2. *par la constitution, l'organisation et l'exploitation d'une documentation sonore et visuelle des différentes traditions culturelles de la nation ;*
3. *par l'information et l'éducation sous toutes ses formes à savoir :*
 - *l'insertion des éléments constitutifs du patrimoine culturel dans les programmes scolaires, universitaires et techniques des Établissements tant publics que privés ;*
 - *l'entretien, la conservation et l'enrichissement constants des biens du patrimoine culturel ;*
 - *le soutien et l'encouragement des artisans, artistes, auteurs et autres créateurs ;*
4. *par toutes mesures visant à favoriser l'intégration prioritaire des œuvres nationales et africaines dans le paysage culturel national et la promotion, la diffusion, la préservation et la conservation du patrimoine culturel en général.*

EXTRAIT DE LA POLITIQUE CULTURELLE NATIONALE

Chapitre III – Secteurs et domaines de manifestations culturelles

32. L'édition, le livre et la littérature

Problématique

Les publications jouent un rôle crucial dans la conservation, la promotion et la diffusion de la culture. Elles constituent avec la presse des outils de développement socioculturel.

Il reste qu'au Togo, l'édition et l'importation de livres, et plus globalement, l'accès du public le plus large aux produits imprimés est problématique à plus d'un titre.

Directions stratégiques

- *La réduction des taxes sur l'importation des livres et des intrants ;*
- *le soutien aux secteurs et professionnels du livre et de la lecture à travers des mesures fiscales incitatives ;*
- *la promotion de la production par la création de prix littéraires ;*
- *la reconnaissance officielle et le soutien des auteurs togolais lauréats de prix internationaux ;*
- *l'organisation d'échanges entre écrivains nationaux et étrangers à travers des rencontres, des débats, des foires, des salons littéraires et des résidences d'écriture ;*
- *l'émergence de la critique littéraire ;*
- *la formation de bibliothécaires, de documentalistes et d'archivistes ;*
- *la formation technique et managériale destinée aux différentes professions de la filière et la formation de petits éditeurs, distributeurs et libraires en matière de formulation de projet et de gestion ;*
- *le transfert de la Bibliothèque et des Archives Nationales au ministère en charge de la Culture ;*
- *la promotion de la littérature enfantine et pour la jeunesse en mettant l'accent sur tous les segments de la chaîne du livre et de la lecture ;*
- *le développement des centres de lecture et d'animation culturelle et le développement du réseau de bibliothèques de lecture publique et de médiathèques (bibliothèques scolaires, municipales et régionales, bibliobus, bibliorail, etc.) ;*
- *le développement des bibliothèques dans les nouveaux lotissements ;*
- *le développement d'une politique de publication systématique des documents du ministère de la Culture et la publication de biographies de personnalités togolaises et africaines, d'hommes illustres du pays, y compris les hommes de culture ;*
- *la création et le renforcement de réseaux associatifs d'écrivains, des professionnels du livre et de la presse en vue de favoriser les échanges interprofessionnels ;*
- *la promotion dans les régions notamment des bibliothèques de développement et des bibliothèques fonctionnelles mettant l'accent sur les ouvrages techniques, les ouvrages de vulgarisation et les ouvrages de référence : dictionnaires, encyclopédies, atlas et cartes culturelles ainsi que les ouvrages utilitaires pour les personnels de l'administration et les métiers tels que ceux de carreleurs, électriciens, bâtiments, plomberie etc., mais aussi pour les milieux scolaires.*

33. Les industries culturelles

Problématique

La contribution de la culture dans le développement économique et social est constituée par la production et la commercialisation des œuvres culturelles à l'échelle industrielle. L'importation massive à bas prix des productions industrielles des pays riches empêche les industries locales de se développer ; elles peuvent aussi altérer les références culturelles et les repères identitaires des publics des pays pauvres. Comment dans ces conditions produire davantage et comment valoriser la qualité des produits culturels en termes de compétitivité ?

La situation des filières culturelles est par ailleurs très contrastée en termes de structuration, de poids économique et de potentiel. Elle est caractérisée globalement par la faible structuration économique, le faible volume d'activités pérennes, le manque de statistiques fiables, la faiblesse des investissements publics et privés, la faible capacité des opérateurs.

Directions stratégiques

- *La création d'un groupe de travail et l'élaboration d'une étude sur les industries culturelles au Togo ;*
- *le développement d'initiatives de structuration économique des secteurs culturels ;*
- *le développement d'une politique effective de soutien aux entreprises et opérateurs du secteur des industries culturelles ;*
- *le développement d'une fiscalité de faveur appropriée, couplée à une politique de mobilisation des partenaires pour soutenir les entreprises et les opérateurs culturels ;*
- *la reconnaissance de la spécificité des opérateurs, des entreprises et des institutions opérant dans les secteurs de la culture, ainsi que la réhabilitation et la valorisation des professions et métiers traditionnels des secteurs de la culture.*

Mais la culture émane du peuple et doit retourner au peuple.

CHAPITRE IV - PARTICIPATION ET CONTRIBUTION À LA VIE CULTURELLE

34. Les jeunes

Problématique

Les enfants et les jeunes sont les futurs constructeurs de la nation, les futurs leaders mais aussi les créateurs, les publics et le marché culturel de demain. Ils assurent la pérennisation des valeurs culturelles nationales. La culture est également une activité privilégiée des jeunes. Ils sont prêts à participer activement et à contribuer au développement culturel pourvu que les conditions favorables soient créées. La culture leur offre en même temps des emplois et des moyens d'insertion et de promotion économique et sociale. Il est crucial par conséquent de cibler prioritairement les jeunes dans les programmes d'animation et d'action culturelle. Il est tout aussi crucial de promouvoir leur participation et leur contribution à la vie culturelle nationale, avec le concours de l'UNESCO, de l'UNICEF et des ONG actives dans les initiatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Directions stratégiques

- *Le développement des grappes de projets consacrés à la femme, l'enfant et la famille, cellule de base de la société et la prise en charge innovante de la petite enfance (littérature enfantine, chansons, émissions enfantines, dessins animés, jouets locaux ou industries du jouet africain, etc.) ;*
- *le déroulement d'un programme systématique de détection, de formation et de promotion de jeunes talents ;*
- *l'organisation d'ateliers d'écriture et de création artistique et musicale pour les enfants et les jeunes et l'organisation de concours artistiques destinés aux enfants ;*
- *la promotion des mouvements associatifs en milieu scolaire et au niveau de la jeunesse en général couplée à l'organisation régulière d'activités culturelles, touristiques et récréatives (excursions, visites, etc.) visant à mieux faire connaître les réalités socioculturelles des différentes régions et des populations ;*
- *la définition d'une stratégie de réinsertion des enfants de la rue, des jeunes déscolarisés, des sans-emplois à travers un programme intégré de détection de talents artistiques et culturels, de formation aux métiers de la culture et de l'artisanat.*

EXTRAIT DU DOCUMENT DE STRATÉGIE DE CROISSANCE ACCÉLÉRÉE ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI (SCAPE) 2013 – 2017

CHAPITRE 2 : STRATÉGIE DE CROISSANCE ACCÉLÉRÉE ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI (2013-2017)

2.2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.3.2. Axe 2 : Renforcement des infrastructures économiques

2.3.3.9. La promotion de la culture

Le Gouvernement togolais accorde une importance au développement du secteur de la culture considéré comme un des socles du développement du pays. C'est pourquoi il s'attachera à élaborer et mettre en œuvre une politique nationale du secteur de la culture. L'élaboration d'un tel cadre d'orientation permettra de mieux cerner la problématique et de définir des programmes pertinents pour mieux adresser les questions culturelles en lien avec le développement socioéconomique du Togo.

Ainsi, pour relancer le secteur au cours de la période 2013-2017, il entend renforcer les actions en cours pour promouvoir la culture et valoriser le patrimoine culturel à travers notamment (i) l'adoption du projet de loi portant ratification de la convention sur le patrimoine subaquatique ; (ii) la validation du code du cinéma et du statut de l'artiste, le lancement du programme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Batammariba ; (iii) l'élaboration d'une stratégie en matière des espaces verts et des monuments de la ville de Lomé ; (iv) l'élaboration de la politique nationale du Livre ; (v) la révision de la loi portant révision du droit d'auteur ; (vi) l'extension du réseau des CLAC ; (vii) l'opérationnalisation du Fonds d'aide à la culture ; (viii) la réalisation de l'inventaire du patrimoine culturel ; (ix) la création du musée national et des musées régionaux et d'une scène nationale ; (x) l'élaboration du dossier d'inscription du sites des greniers des grottes de Nock et Manproug ; (xi) l'acquisition de la Maison Wood ; (xii) la formation des cadres et agents en développement culturel ; (xiii) le renforcement des capacités des artistes en développement personnel ; et (xiv) la mise en œuvre de l'Accord de Florence.

BIBLIOGRAPHIE

Instruments de référence

- la Constitution de la IV^e République du 14 octobre 1992 ;
- l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole additionnel de Nairobi de 1976 relatifs à la libre circulation des biens à caractère éducatif, scientifique et culturel ;
- la Convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- la Politique culturelle nationale ;
- les Accords de coopération conclus le 23 mars 1976 entre la République togolaise et la République française ;
- la Convention Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) de 2002 sur le financement et le développement du réseau des Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) ;
- la Loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- la Loi N° 91-12 en date du 10 juin 1991 portant protection du droit d'auteur, du folklore et des droits voisins et création du Bureau Togolais du Droit d'Auteur (BUTODRA) ;
- la Loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- le Décret N° 91-199 de 1991 portant organisation et fonctionnement du BUTODRA ;
- le Décret portant approbation de la politique culturelle nationale adopté le 30 mars 2011 en Conseil des ministres ;
- le Décret N° 2009-291/PR du 30 décembre 2009 portant organisation, exploitation et financement du Fonds d'Aide à la Culture ;
- le Décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels qui transforme la Direction du Livre en Direction des Bibliothèques et de la Promotion littéraire.
- le document de Stratégie Accélérée de Croissance et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), 2012.

Productions, Études, actes de conférences, ouvrages

- Rapport : Séminaire national sur l'édition scolaire au Togo (Kara, 15-19 juillet 2008) ;
- Rapport de la conférence sur la nouvelle génération des écrivains togolais et sur les problèmes de l'Édition au Togo (Lomé, 6 mai 2011) ;
- Alvaro Garzon, *La Politique nationale du livre : un guide sur le terrain*, Paris, Unesco, 1997.
- Jean-Pierre Leguéré, *Approvisionnement en livres scolaires : vers plus de transparence*, Institut international de planification de l'éducation, Paris, Unesco, 2003.
- Abul Hasan, *Conseils nationaux de promotion du livre*, Paris, Unesco, 1979.
- Mariétou Diongue Diop, *Les Politiques Nationales du Livre - Le cas du Sénégal*, 68th IFLA Council and General Conference, August 18-24, 2002.
- Habib Tondut, *Pour une politique nationale du livre : création d'un Conseil national du livre*, Paris, Unesco, 1986.
- Jean-Michel Sivry, *Recherche préliminaire à l'élaboration d'une politique nationale du livre et de la lecture, Rapport établi à l'intention du Gouvernement du Burkina Faso*, Paris, Unesco, 1984.
- Politique de la lecture et du livre au Québec, Juin 1998.
- Proposition de plan d'action pour la mise en œuvre accélérée du PISE 2 pour la scolarisation primaire universelle au Mali, Bamako, Octobre 2006. /.